



Interprétation jugement svp

Par **farfadet38**, le **28/11/2010** à **19:12**

Bonjour,

Dans mon jugement il est marqué que j'ai le droit d'aller chercher mon enfant "sortie d'école".

Mon enfant est au collège.

Je le prend d'habitude le vendredi à la fin de ses cours à 16h30 (sachant qu'au collège, les cours finissent jusqu'à 17h maxi).

Si il finit à 12h, ai-je le droit d'aller le chercher donc à 12h ou dois-je demander légalement, "l'autorisation" à sa maman ?

2 interprétations possibles... :

- Soit sortie d'école veut dire, à la fin des cours officiels du collège.
- Soit sortie d'école veut dire, à la fin des cours effectifs de mon enfant.

Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **28/11/2010** à **21:45**

La sortie de l'école c'est quand votre enfant sort de l'école.

Par **farfadet38**, le **29/11/2010** à **11:33**

Merci Mimi